

Acte pour amender les lois relatives à la nomination des consuls spéciaux, et pour mieux conserver la paix.

Acte pour autoriser les cours d'assises d'oyer et terminer à tenir des sessions etc. etc.

Acte pour mieux protéger les marchands et autres qui pourront ci-après recevoir des consignations et passer des marchés et contrats relatifs aux effets et marchandises confiés à des agents.

Acte pour incorporer la nouvelle compagnie du gaz de la cité de Montréal.

Acte pour la limitation des actions dans le Bas-Canada.

Acte pour révoquer certains actes y mentionnés, et pour refondre les lois relatives aux douanes, et pour établir les droits de douanes.

Acte pour amender l'acte, intitulé: "acte pour amender la loi qui établit le bureau des travaux publics"

Acte pour amender un certain acte passé pour l'amélioration et l'agrandissement du havre de Montréal et pour d'autres objets.

Acte pour autoriser Augustin Norbert Morin à construire un pont de péage sur la rivière du nord, dans la paroisse de St. Jérôme, et pour fixer le taux des péages qui seront perçus sur le dit pont, et établir des réglemens à cet égard.

Acte pour refondre et amender la loi, et révoquer certains actes relatifs au crime de faux.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du gaz de Montréal.

Acte pour incorporer la ville de Dundas.

Acte pour amender une erreur dans l'acte des douanes de la présente session.

Acte pour amender la dixième section de l'acte incorporant la ville de Kingston.

Acte pour abroger deux certaines ordonnances y mentionnées relatives aux chemins d'hiver dans cette partie de la province ci-devant le Bas-Canada, en ce qui regarde le district de Québec, le District de Gaspé, et cette partie du district des Trois-Rivières qui s'étend depuis le district de Québec, au sud du fleuve St. Laurent, jusqu'à la paroisse de Nicolet exclusivement, et au nord, jusqu'à la ville des Trois-Rivières exclusivement.

Acte pour l'organisation du notariat dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada.

Acte pour amender l'acte des écoles communes du Haut-Canada.

Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Burlington bay dock and ship building company."

Acte pour incorporer certaines personnes sous le nom de compagnie du chemin de Guelph et Dundas.

Acte pour incorporer les membres de la faculté médicale du Bas-Canada.

Acte pour étendre l'acte incorporant la compagnie du havre de Humber.

Acte pour incorporer l'institut des artisans de Toronto.

Acte pour faciliter le partage des terres, tenements et héritages, en certains cas, dans le Bas-Canada.

Acte pour régler les devoirs entre maîtres et domestiques.

Acte pour amender un acte pour empêcher que les rivières soient obstruées dans le Haut-Canada.

Acte pour incorporer "association du télégraphe électrique de l'Amérique du Nord."

Acte pour étendre le droit de réimpression.

Acte pour autoriser l'émission de débentures pour liquider les pertes souffertes pendant la rébellion dans le Haut-Canada.

Acte pour régler l'engagement des matelots.

Acte pour expliquer et amender l'acte d'enregistrement du Haut-Canada.

Acte pour pourvoir à la subsistance de la veuve du feu juge Vallières de St. Réal.

Acte pour venir en aide à certains propriétaires de terres dans le district de Gaspé.

Acte pour défrayer les dépenses du gouvernement civil de 1847.

Acte pour amender l'acte pour autoriser Sa Majesté à ordonner l'émission de débentures pour venir en aide à la cité de Québec.

Acte pour amender la loi concernant l'emprisonnement pour dette dans le Haut-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Hurontario.

Acte pour incorporer la société d'agriculture du Bas-Canada.

Acte pour faciliter la preuve de la chartre et de la compagnie des terres de l'Amérique britannique.

Acte pour autoriser le paiement d'argent d'école à des instituteurs dans le district de Bathurst.

Acte pour fixer le mode de tirer les lignes dans le township de Osgoode.

Acte pour incorporer la société d'agriculture du Haut-Canada.

Acte pour incorporer Prescott.

Acte pour régler le mode d'assigner les jurés, dans le Bas-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du cimetière de Montréal.

Acte pour permettre aux gardiens de l'église de St. Pierre à Brockville, de vendre un certain lot de terre.

Acte pour autoriser les cours de justice à admettre Edward Gilman à pratiquer comme procureur.

Acte pour incorporer l'association des mines de Québec et du lac Supérieur.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin d'Etobicoke.

Acte pour autoriser les syndics de l'église Baptiste de Perth à vendre certain lot de terre.

Acte pour incorporer la "compagnie de Montréal pour l'exploitation des mines."

Acte pour faire de meilleures dispositions pour l'établissement d'autorités locales et municipales dans le Bas-Canada.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés.

Acte pour incorporer la compagnie des mines

de cuivre et d'argent du lac Huron.

Acte pour incorporer la "compagnie des mines de l'Amérique britannique du nord."

Acte pour établir des maisons de prévention et de correction dans les villes et villages non incorporés, dans le Canada ouest.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de cuivre de Ste. Marie.

Acte pour incorporer la compagnie des mines du Haut-Canada.

Acte pour incorporer la compagnie du télégraphe de Montréal.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la société de construction de Montréal.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de Philadelphie et de Huron.

Acte pour incorporer la compagnie du dock de Toronto.

Pour autoriser Pierre Vioau, Louis Lahaie et Joseph Bâren dit Desrochers, à construire un pont de péage sur la rivière des Prairies, entre la paroisse de la Visitation et l'Isle Jésus, pour fixer le taux des péages qui seront perçus sur le dit pont, et établir des réglemens à cet égard.

Acte pour incorporer la compagnie des mines du Canada.

Acte pour incorporer les syndics du séminaire des Quakers.

Acte pour incorporer la compagnie des mines de la Rivière Garden.

Acte pour incorporer la compagnie anglaise et canadienne des mines.

Acte pour autoriser Paschal Persillier dit Lachapelle, le jeune, à construire un pont de péage sur la rivière des Prairies, dans le district de Montréal, et pour fixer le taux des péages qui seront perçus sur le dit pont, et établir des réglemens à cet égard.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de Lachine.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Guelph et Arthur.

Acte pour autoriser E. M. Leprohon et J. A. Bythelot, écus., à bâtir un pont sur la Rivière Jésus.

Acte pour rappeler l'acte d'incorporation de London et pour y établir un conseil de ville, etc.

Acte pour incorporer la ville de Brantford.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de bois de Scarborough.

Acte pour faire disparaître tous doutes quant à la validité de certains actes, instrumens et documens exécutés pardevant les notaires dans le Bas-Canada, et pour assurer les droits, titres et intérêts des personnes y concernées.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Cobourg et Grafton.

Acte pour amender l'acte incorporant la compagnie du railroad de Toronto et Huron.

Acte pour incorporer la compagnie des mines du lac Echo.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Cobourg et Port-Hope.

Acte pour confirmer aux villes et villages du Canada ouest, qui ne sont point spécialement incorporés, certains pouvoirs collectifs limités.

Acte pour incorporer les directeurs du fonds des veuves, et orphelins, du Pégilso presbytérienne.

Acte pour amender l'acte qui incorpore la compagnie du chemin à lisse du St. Laurent et de l'Atlantique, et pour étendre les pouvoirs de la dite compagnie.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de Streetsville.

Acte pour amender la loi concernant l'admission des avocats, dans le Haut-Canada.

Les bills suivans avient été sanctionnés par Son Excellence le 9 courant :

Acte pour autoriser la cour du banc de la Reine à admettre F. F. Carruthers à pratiquer comme avocat, etc.

Acte relatif aux juges de paix des Isles de la Magdeleine dans le golfe St. Laurent, et pour les dispenser de la qualification sous le rapport de la propriété, exigée par la loi, des juges de paix dans les autres parties de la province.

Acte pour modifier et amender un acte intitulé : acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings dans le Haut-Canada.

Acte pour prévenir les dommages qui peuvent être faits malicieusement aux personnes ou aux propriétés par le feu ou des substances destructives.

Acte pour raccourcir le temps de la prescription dans certains cas.

Acte pour pourvoir à la translation du bureau d'enregistrement du comté de Yamaska, de la Baie à St. François du Lac.

Acte pour diviser le township de Plantagenet, dans le district de l'Ottawa.

Acte pour assurer une compensation aux familles des personnes tuées par accident.

Acte pour incorporer l'association bienveillante des pompiers de Montréal.

Acte pour diviser le township de l'ouest de la province du Canada.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, en certains cas où la santé publique est en danger.

Acte pour établir la ligne frontière entre la quatrième concession de Montague et North Elmsley.

Acte pour faciliter l'omission des débentures pour les fins y mentionnées.

Il a plu à son Excellence réserver les bills suivans pour la sanction de Sa Majesté ;

Acte pour étendre le temps pour prendre le serment des personnes naturalisées.

Acte pour permettre à la banque de Montréal d'augmenter son capital.

Acte pour permettre à la banque de la cité d'augmenter son capital.

Acte pour incorporer la compagnie du Havro et du Railway de Woodstock et du lac Erie.

Acte pour augmenter le capital de la banque de Québec et pour amender en partie l'acte qui étend la chartre de la dite banque.

Acte pour faciliter la commutation des terres

en roture dans le domaine de la reine, en celle de franc et commun socage, et pour éviter les délais et les dépenses inutiles afférentes jusqu'ici à ces commutations.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Carillon et Grenville.

Acte pour incorporer la "compagnie du chemin à lisses du Lac St. Louis et la ligne de la province.

Acte pour incorporer la banque du district de Québec.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Montréal, à la ligne provinciale.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Toronto et Goderick.

**A NOS ABONNES
DES CAMPAGNES.**

Le premier semestre de l'année 1847 étant expiré le 1er juillet courant, nos abonnés sont avertis de vouloir bien nous en faire parvenir le montant sans tarder. La meilleure voie pour envoyer ces argents est la MALLE-POSTE. Depuis plusieurs années tous les argents envoyés par la malle nous sont parvenus régulièrement.

Nous espérons que nos abonnés des campagnes voudront bien se conformer à cet avis et nous éviter les frais de collection. Rien n'est plus facile que de mettre quelques piastres en billets dans une lettre et de l'expédier par la malle. Ceux qui nous négligent ne sont pas nos amis.

La Dépêche adressée à Lord Elgin par Lord Grey en Décembre dernier, dont nous disions un mot dans notre dernier numéro, doit faire époque dans l'histoire des Colonies Anglaises de l'Amérique du Nord. En la lisant on ne peut qu'être frappé des changements qui s'opèrent dans la politique de l'Angleterre à notre égard. Nous vivons vraiment dans un âge de progrès. La Grande Bretagne qui nous abandonne à la fois, le contrôle de nos revenus, de nos travaux publics, de nos communications intérieures, la Grande Bretagne qui nous fait indépendants! Nous reproduisons du *Canadien* l'article suivant sur cette dépêche, qui mérite l'attention publique. Nous concourons parfaitement dans les opinions de l'écrivain. La position nouvelle que nous fait l'Angleterre nous impose de nouvelles obligations. Il faut redoubler d'énergie et d'activité pour être à la hauteur des événements ; nos chefs politiques doivent sentir que leurs devoirs et leur responsabilité augmentent en raison de l'importance de la situation et des éventualités qui peuvent en sortir.

Nouvelle ère ouverte aux colonies britanniques de l'Amérique septentrionale.—Le secrétaire des colonies, lord Grey, a adressé dans le mois de décembre dernier, à lord Elgin, gouverneur-général de l'Amérique anglaise, une dépêche qui contient, comme l'a dit il y a quelques jours la *Gazette de Québec* en la publiant, des dispositions dans lesquelles on voit évidemment que la mère-patrie veut laisser peu-à-peu ses colonies à leurs propres forces pour les achever à une indépendance dont l'octroi plus ou moins rapproché dépendra des événements futurs. Lord Grey écrit au chef de notre gouvernement que les ministres britanniques sont décidés à ABANDONNER AUX COLONS L'ENTIER CONTRÔLE DES DOUANES, DES POSTES, DES TRAVAUX PUBLICS.

Il entre assez au long dans la première de ces questions et dit clairement que la Grande-Bretagne ayant été forcée par sa nouvelle politique commerciale, politique qu'il ne veut pas apprécier ni discuter, de priver nos produits de la protection dont ils avaient joui jusqu'ici, elle croit devoir de son côté lever tous les obstacles qui pourraient entraver notre propre commerce ou nuire en quelque façon à nos intérêts. Après avoir établi la position respective dans laquelle vont se trouver la colonie et la mère-patrie, le ministre colonial consulte aux diverses provinces de s'entendre pour se placer sous un système unique de douanes sur le plan du *Zollverein* des Etats allemands, et d'en répartir ensuite entre elles les revenus dans des proportions qui seraient établies d'avance. Pour arriver à ce résultat il demande que les législatures de chacune des provinces nomment des délégués munis de pleins pouvoirs et dont les décisions feroient lois, après avoir été soumises toutefois comme les autres mesures législatives à la sanction royale. Ces délégués se rendraient à Montréal où ils débattraient cette question importante sous la direction du gouverneur-général lui-même qui devra les aider de ses conseils et de sa coopération.

Il recommande ensuite de donner à ces mêmes délégués des attributions et des pouvoirs semblables pour régler la question des postes dont le gouvernement veut abandonner l'entier contrôle à cette espèce de congrès élu et autorisé par les législatures locales, et qui, d'un commun accord, s'entendraient de la même manière pour l'exécution des travaux publics propres à faciliter les communications intérieures, comme le chemin de fer projeté entre l'Atlantique et les grands lacs, sur le territoire des provinces britanniques.

Cette dépêche du ministère colonial fait entrer notre politique dans une phase toute nouvelle qui ne peut manquer d'amener les résultats les

plus importants sous un délai peut-être fort court. L'Angleterre abandonnant à la fois ses deux plus puissants moyens d'action sur ses colonies, le contrôle de leurs revenus, celui de leurs communications intérieures, et le privilège d'exploiter uniquement leurs richesses commerciales, présente un spectacle qui doit intéresser les hommes d'état de toutes les nations et préoccuper surtout les colons eux-mêmes dont ce changement subit doit affecter l'avenir tout entier. Il appartient maintenant à la presse du pays de discuter sans acrimonie et avec la plus grande prudence les questions qui se présenteront bien prochainement et sur lesquelles il est urgent que l'esprit public soit parfaitement éclairé et préparé. Sous le nouvel état de choses que les changements projetés font pressentir et qu'ils amèneront sans aucun doute, la nature des institutions du Bas-Canada, son climat, sa population si différente des autres habitants des provinces anglaises, placeront cette partie du pays surtout dans une position toute exceptionnelle. Le devoir de la presse du Bas-Canada sera donc de bien peser d'avance cette position et surtout de faire sentir au parti libéral qu'il lui faut par tous les moyens que l'énergie et la vigilance mettent à sa disposition, reconquérir cette prépondérance à laquelle il a des droits incontestables. Il faut que les hommes éminents de ce parti prennent toutes les mesures nécessaires pour avoir voix au chapitre lorsque se discuteront ces hautes questions qui peuvent exercer sur les destinées du pays l'influence la plus heureuse ou la plus funeste selon les moyens qu'ils auront de comprendre et de défendre les intérêts de ceux qui placent en eux leur confiance.

Nous nous attachons pour notre part à insister d'abord sur les moyens par lesquels le parti libéral devra reconquérir cette prépondérance qui lui est indispensable, puis nous ajouterons humblement nos opinions à celles des hommes éclairés qui devront apporter avec empressement leurs lumières sur chacun des points importants que le gouvernement de la Grande-Bretagne vient de livrer à ses sujets, après les avoir pendant si longtemps conservés rigoureusement entre ses mains.

A ce sujet, on ne saurait trop le répéter, il faut absolument que le pays sorte de l'apathie, dans laquelle l'ont plongé les luttes inégales qu'il a eues à soutenir à la fois contre l'oppression intérieure et contre l'oppression extérieure. Le moment est particulièrement favorable pour former et répandre sur tout le pays une organisation forte et vigilante. L'assemblée de demain devra être nombreuse ou il faudra renoncer à cette unité d'action sans laquelle un parti ne peut être fort, et se soumettre, dès à présent, aux conséquences les plus funestes mais dont nous n'aurons plus le droit de nous plaindre si, en présence d'un ennemi sans pitié mais actif nous nous laissons dominer, enlancer avec indifférence. L'activité, l'énergie et l'unanimité, voilà les trois talismans qui seuls peuvent sauver le pays des mains ignobles et avides qui le gouvernent aujourd'hui et le poussent à sa ruine.

LE RAPPORT DU BUREAU DE COMMERCE DE MONTREAL.—Nous revenons encore sur ce document. Il est assez curieux et mérite bien un examen spécial. Le Comité tremble à la pensée que l'Angleterre abandonne son système de protection des Colonies. Le résultat selon lui sera une diminution de la valeur de nos produits et la ruine du commerce du pays. Comme le Canada, avec la garantie du Gouvernement Impérial, a emprunté £1,500,000 pour améliorer la navigation du St. Laurent, faire d'autres améliorations pour attirer le commerce de l'ouest, et qu'aujourd'hui ces changements extraordinaires mettent en péril le succès de ces entreprises, le peuple de ce pays a droit de se plaindre. Le Comité recommande à la Législature Provinciale de s'adresser au Gouvernement Impérial afin d'avoir la remise de la dette de la Province! Nous n'admirons pas du tout ces notions de réputation. Cette partie du rapport est aussi ridicule que les regrets exprimés sur le sort des droits différentiels, dont l'abolition est prématurée dans l'opinion du Bureau de Commerce. Enfin, après avoir signalé les dangers qui doivent résulter de l'abandon de la protection, le Bureau de Commerce se jette dans le *free-trade*. Il demande la libre navigation du St. Laurent, et qu'il soit permis de se servir de vaisseaux étrangers pour l'importation et l'exportation. Messieurs les marchands commencent à s'apercevoir que le commerce de l'ouest du Canada prend la voie des Etats-Unis et que sans la libre navigation du St. Laurent les américains l'accapareront tout entier; mais n'est-ce pas une contradiction et une étrange absurdité que les produits du Canada en traversant les Etats-Unis et se rendant à un port de mer américain puissent être transportés dans des vaisseaux Anglais ou Américains et qu'on leur refuse le même avantage à un port Canadien! Ainsi on ne peut importer des marchandises étrangères sur des vaisseaux étrangers par le St. Laurent, mais on peut le faire, en traversant les Etats-Unis! Depuis quelques années, les importations de thé de la Chine, du sucre de Cuba et de Porto-Rico, et de toutes sortes d'autres marchandises par des vaisseaux étrangers sont débarquées au port de St. Jean sur le lac Champlain et à Hamilton, Toronto, Kingston, etc.

Il importe d'empêcher que cela continue et augmente. Le St. Laurent est la voie naturelle du commerce de l'ouest. En abolissant ces absurdes restrictions dont nous parlons, nous obtiendrons les avantages que nous offre la navigation de notre grand fleuve. Mais voyez les effets de l'ordre de choses actuel.

En 1846 l'importation du thé par le St. Laurent a été de 468,696 lbs.
Par les canaux américains d'Oswego et Erie..... 1,918,661 lbs.

Total, 2,387,356

L'importation du sucre pour la même époque par le St. Laurent a été de 44,703 lbs.
Par les canaux américains d'Oswego et d'Erie..... 40,355 qrs.

Total, 85,058 qrs.

Mais il est encore une grande raison pour enlever et faire disparaître toutes les restrictions qui pèsent aujourd'hui sur la navigation du St. Laurent, le bureau de Commerce publie un état des charges de frets, transports, assurances, etc. par la voie des Etats-Unis à Liverpool et par celle du St. Laurent. Il en résulte que les frais pour transporter un baril de fleur en Angleterre par le St. Laurent excèdent de 3s. 1d. ceux de la route et transport par les Etats-Unis. Nous payons plus cher le fret maritime à raison du monopole accordé aux vaisseaux anglais. Le seul moyen de réduire ces frais serait de permettre la navigation du St. Laurent à tous les vaisseaux du monde.

Le bureau du commerce recommande, mais un peu tard, l'établissement d'un tarif modéré, conçu seulement sur le principe des revenus et non protecteur. Les facilités offertes à la contrebande devraient peser dans l'esprit des hommes d'état, puisque le Canada a une ligne de frontières si étendue. L'abolition des droits sur les produits agricoles est encore un sujet fortement recommandé. Il a été prouvé que ces droits ne protègent pas l'agriculture et ne sont d'aucun avantage au pays. Ils diminuent le commerce de transport et les sources de revenus publics. Voilà tout.

Enfin en terminant le Bureau du commerce recommande l'achèvement immédiat de nos travaux publics et surtout le creusement du nouveau chenal du lac St. Pierre. Il espère qu'en adoptant les mesures suggérées, le pays ne peut que prospérer, etc.

Nous n'avons rien à ajouter à cela; les membres actuels du bureau de commerce de Montréal ont fait comme bien d'autres protectionnistes. Ils ont reconnu leurs erreurs. Ils ont baissé pavillon. Ils ont viré de bord et après avoir crié *point de free trade*, ils crient maintenant; *sans le free trade, point de salut*.

Emigration.—Nous parlons dans notre dernier numéro de la dépêche reçue par le gouverneur-général, concernant l'émigration. Cette dépêche est en date du 1er avril dernier et mérite l'attention publique. Le secrétaire des colonies informe le comte d'Elgin de la détermination du gouvernement impérial de ne rien faire cette année pour encourager l'émigration. Il admet combien il serait difficile pour le présent d'établir un vaste système de colonisation, mais il espère que pour l'avenir, avec la coopération de la législature provinciale on pourra établir un système de colonisation régulière sur un bon pied.

Nous sommes d'opinion avec lord Grey que la construction de travaux publics tel que chemins de fer, canaux, etc., serait le meilleur moyen de développer les ressources de notre vaste territoire et d'aider l'émigration et la colonisation. Il faudra aussi donner aux émigrants la facilité d'acquiescer des terres et de les posséder; il faut donner de la valeur à son travail, et introduire dans les établissements qui seront formés des écoles, des églises, enfin tous les éléments de l'ordre social et de la civilisation. En arrivant dans le pays, si l'émigrant trouve du travail, il ne sera pas à charge et il pourra de suite être un membre utile de la société; avec de l'industrie et de l'économie, il acquerra un lot de terre: c'est surtout vers ce but qu'on doit tourner son ambition. Autrement au bout de quelques années, quand les travaux publics cesseraient, ils redoviendraient à charge au pays.

La dépêche termine en invitant le gouverneur à consulter les lieutenants-gouverneurs des provinces d'en bas et les différentes législatures sur cet important sujet et assure le gouverneur général que s'il parvient à mûrir un plan qui procure du succès, les ministres de sa majesté l'empresseront de le proposer et le parlement impérial de sanctionner l'appropriation des revenus de l'empire pour le mettre à exécution.

LA SESSION PARLEMENTAIRE.

La session est close. La plupart des membres de la législature sont retournés chez eux. Il y a maintenant un répit pour les membres et les journalistes. Le public n'en sera pas fâché sans doute, car nous pourrions lui offrir une plus grande variété de nouvelles et de faits divers.

Les dernières séances de la chambre n'ont eu de remarquable que la discussion sur la loi de considération du bill pour continuer les lois expirantes. M. LaFontaine fit motion que la loi des banqueroutes qui est de ce nombre, fut révoquée. Selon l'hon. membre pour Terrebonne cette loi avait un effet démoralisateur, pour le créancier et le débiteur. Elle ne protégeait ni l'un ni l'autre, et l'opinion publique dans le Bas-Canada lui était entièrement opposée. M. M. Wilson, Cameron de Lanark, Stewart de Bytown, partageaient l'avis de M. LaFontaine. Les membres du ministère répondirent à cela que ce serait faire tort au pays que d'abolir une loi d'une manière aussi soudaine, et qu'on voulait attendre jusqu'à la prochaine session pour mûrir un autre système ou le système actuel. On prétendit aussi que les précédents des cours, en vertu de cette loi, étaient moins dispendieux que sous l'ancienne loi, où souvent un débiteur se voyait poursuivi par 18 ou 20 différents personnes; à l'avocat de chacun il lui fallait donner de £18 à £20. La loi actuelle avait l'effet d'épargner ces dépenses, en ne faisant qu'une seule affaire pour tous les créanciers réunis. Plusieurs membres du Haut-Canada assurèrent que la loi fonctionnait très bien chez eux et qu'elle donnait une satisfaction générale. On admettait cependant qu'elle avait besoin d'amendemens, et qu'avec le temps, elle pourrait être amenée à perfection. M. M. Badgley,